

**ASSEMBLÉE NATIONALE**31 janvier 2006

---

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 112

présenté par  
Mme Billard, MM. Yves Cochet et Mamère

-----  
à l'amendement n° 2 du Gouvernement  
-----

**APRÈS L'ARTICLE 3**

À la fin de la première phrase de cet amendement, substituer au mot :

« indemnisation »,

le mot :

« rémunération ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La valeur du travail effectué sous statut de stagiaire doit être assimilée à celle effectuée sous contrat de travail.